

DÉCISION N° 2026-D-203

**Objet : AVENANT N°1 POUR PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHÉ N°2026-PI-01 –
« Réalisation d'un suivi thermique sur le Giffre et le Risse et d'une étude de faisabilité pour la
restauration et la diversification des habitats piscicoles entre Samoëns et Morillon/Verchaix »**

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 3° et R2194-5 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2026-04-019 du Comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « " Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).

Vu la décision 2026-D-071 relative à l'attribution et à la signature du marché de prestation intellectuelle 2026-PI-01 « Réalisation d'un suivi thermique sur le Giffre et le Risse et d'une étude de faisabilité pour la restauration et la diversification des habitats piscicoles entre Samoëns et Morillon/Verchaix avec l'entreprise SCIMABIO Interface pour un montant de 87 910.40€

Considérant le délai initial d'exécution de la tranche ferme du marché susvisé était de 9 mois ;

Considérant le report de la campagne d'acquisition de données par ULM en juillet 2027, n'ayant pas pu être effectué en août 2026 à la suite d'aléas techniques et météorologiques ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 du marché n°2026-PI-01 « **Réalisation d'un suivi thermique sur le Giffre et le Risse et d'une étude de faisabilité pour la restauration et la diversification des habitats piscicoles entre Samoëns et Morillon/Verchaix** » permettant l'extension des délais d'exécution de la tranche ferme, sans incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Au bureau d'étude SCIMABIO

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 15/10/2026

Aline WATT-CHEVALLIER,
Présidente du SM3A

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente

